



Bruges

Le 19 février 2026
DEC-2026-19
PTO/Centre Juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260219-DEC-2026-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 05/03/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-155 en date du 02 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 02 juillet 2025, portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux sports,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité la Société PRO-TIMING, dont le siège social est situé Immeuble Val de Loire, 4 Passage de la Râpe à ORLÉANS (45006) représentée par Monsieur Alexis CHENU en sa qualité de Gérant, pour les prestations de logistique relatives à la gestion des inscriptions et au chronométrage de la course du Semi-Marathon des Jalles 2026,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la Société PRO-TIMING (SIRET 809 854 680 00026), un contrat de prestations de logistique relatives à la gestion des inscriptions et au chronométrage de la course du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **3 725,45€ HT soit 4 470,54€ TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Gonzalo CHACON